

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

22_08_31_0073	DESIGNATION DE M. PATRICK NICOLE-WILLIAMS EN QUALITE DE REPRESENTANT DE MONSIEUR LE PRESIDENT LORS DE LA CDAC DU 13/09/2022
---------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu Le Code de commerce, notamment ses articles L751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté N° 2011355-0012 relatif à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en date du 21 Décembre 2012 ;

Considérant que se tiendra le mardi 13 septembre 2022, une réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Considérant que le Président de la CAPI est membre de la CDAC ;

Considérant qu'il convient, du fait de l'absence du Président à la date de cette commission d'assurer la représentation de la CAPI au sein de cette instance ;

Considérant ce qui précède;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, vice-président, est désigné comme représentant de Monsieur le Président pour siéger lors de la CDAC qui se tiendra le mardi 13 septembre 2022.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le mercredi 31 août 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique

- 3. Designation de représentants